

du 14 Février 1970

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;

- Ampliations : VU l'Ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant
PR 4 - CS 6 Charte du Directoire,
CES 5 - DN 10 VU le Décret n°69-319/D/SGG du 12 Décembre 1969, portant création du
EM-FAD 4 Directoire ;
SGG 4 - Minis. 11
SGM 11 VU la Loi n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées
DSFAD 4 Dahoméennes ;
DB-CF 4
DC-Solde 4 VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée
DI 8 Dahoméenne ;
Trésor 4
SGPR-IAA 2 VU l'Ordonnance n°69-48/PR/DN du 9 Décembre 1969, portant organisation géné-
DCCT-JORD 2 rale de la Défense Nationale et de l'Armée ;
DEP-DGAJL 4
ution Stat.2 VU le Décret n°69-312/PR/DN du 9 Décembre 1969, portant règlement du service
JGN 4 dans l'Armée - Discipline Générale ;
Intéres. 1

VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1968, portant statut général des
personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;

VU le Décret n°69-280/PR/DN du 15 Novembre 1969, portant déchéance de grade
du Capitaine KOFFI Kodjo Pierre ;

VU l'Ordonnance n°69-51/D/MJL du 24 Décembre 1969, portant amnistie ;

VU l'Ordonnance n°70-4/D/MJL du 7 Février 1970, portant extension d'amnistie ;

Sur Proposition de la Haute Autorité, Chargée de la Défense Nationale ;

Le Conseil du Directoire entendu,

 E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Décret n°69-280/PR/DN du 15 Novembre 1969 est rapporté.

ARTICLE 2.- Le Soldat de 2è classe KOFFI Kodjo Pierre est remis au grade de Capitaine.

ARTICLE 3.- Le CHEF d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Par le Président du Directoire

Fait à COTONOU, le 14 FEVRIER 1970


Lieutenant-Colonel
Benoit Koffi SINZOGAN.-


Lieutenant-Colonel
Iropa Maurice KOUANDETE.-


Lieutenant-Colonel
Paul Emile d. SOUZA.-